

*I – Bruit des infrastructures  
de transport terrestre :  
contexte réglementaire*



Arrêté du 5 mai 1995

Volet préventif (infrastructure)

Arrêté du 30 mai 1996

Circulaire 12 juin 2001

Directive CE 25 juin 2002

Circulaire 25 mai 2004

Loi du 26 octobre 2005

Décret du 24 mars 2006

Arrêté du 4 avril 2006

Circulaire du XX 2007

Arrêté du 5 mai 1995

Volet préventif (infrastructure)

Arrêté du 30 mai 1996

Volet préventif (constructions)  
→ [*Classement sonore des voies*]

Circulaire 12 juin 2001

Directive CE 25 juin 2002

Circulaire 25 mai 2004

Loi du 26 octobre 2005

Décret du 24 mars 2006

Arrêté du 4 avril 2006

Circulaire du XX 2007

Arrêté du 5 mai 1995

Volet préventif (infrastructure)

Arrêté du 30 mai 1996

Volet préventif (constructions)

→ [*Classement sonore des voies*]

Circulaire 12 juin 2001

Volet curatif : recenser et résorber  
les situations critiques existantes

→ [*Observatoire National du Bruit (ONB)*]

Directive CE 25 juin 2002

Circulaire 25 mai 2004

Loi du 26 octobre 2005

Décret du 24 mars 2006

Arrêté du 4 avril 2006

Circulaire du XX 2007



Arrêté du 5 mai 1995

Volet préventif (infrastructure)

Arrêté du 30 mai 1996

Volet préventif (constructions)  
→ [*Classement sonore des voies*]

Circulaire 12 juin 2001

Volet curatif : recenser et résorber  
les situations critiques existantes  
→ [*Observatoire National du Bruit (ONB)*]

Directive CE 25 juin 2002

Adaptation de l'ONB  
aux indicateurs européens

Circulaire 25 mai 2004

Loi du 26 octobre 2005

Décret du 24 mars 2006

Arrêté du 4 avril 2006

Circulaire du XX 2007

Arrêté du 5 mai 1995

Volet préventif (infrastructure)

Arrêté du 30 mai 1996

Volet préventif (constructions)  
→ [*Classement sonore des voies*]

Circulaire 12 juin 2001

Volet curatif : recenser et résorber les situations critiques existantes  
→ [*Observatoire National du Bruit (ONB)*]

Directive CE 25 juin 2002

Circulaire 25 mai 2004

Adaptation de l'ONB aux indicateurs européens

Loi du 26 octobre 2005

Décret du 24 mars 2006

Arrêté du 4 avril 2006

Circulaire du XX 2007

Transposition en droit français de la directive CE :  
→ *Cartes de bruit stratégiques (CBS)*  
→ *Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)*



## **ONB & classement sonore :**

- une démarche nationale existante
- qui s'est adaptée aux contraintes de la directive européenne de 2002...
- ... sans toutefois permettre d'y répondre entièrement
- ... sans non plus être remplacée



## **CBS & PPBE :**

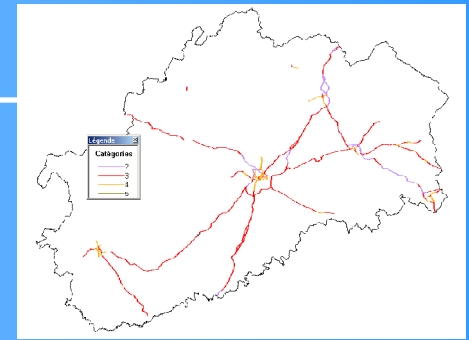
- une démarche européenne harmonisée
- nécessite de produire un travail spécifique...
- ...qui doit être cohérent avec le contenu des ONB
- ...qui doit réutiliser au mieux le travail effectué sur les ONB

## *II – Pour fixer les idées*





# Le classement sonore



**Ce sont des arrêtés préfectoraux**,  
annexés de cartes (papier et SIG)



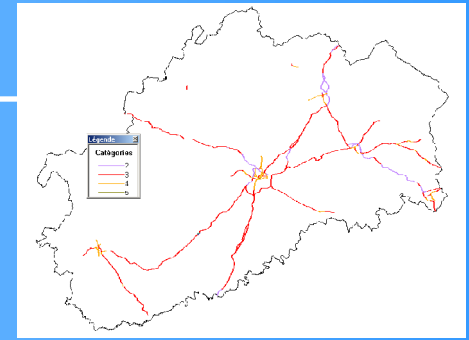
C'est un outil **préventif**, qui oppose  
des règles de constructions spécifiques  
**aux bâtiments neufs** situés à proximités  
des voies classées



C'est un outil **d'information**  
dont les données sont accessibles au public



# Le classement sonore



Concerne

-toutes les routes > 5000 veh/j

-toutes les voies ferrées > 50 trains/j

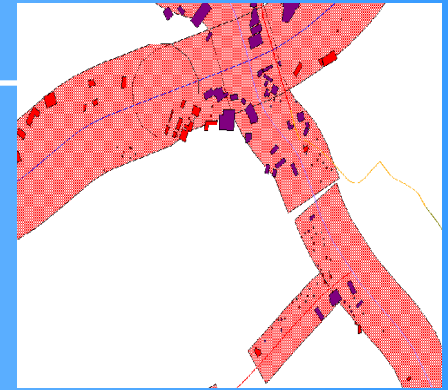


Est basé sur un trafic projeté de long terme  
(+ 20 ans)



Fait l'objet d'un réexamen tous les 5 ans, le cas échéant d'une actualisation

# L'observatoire national du bruit



**C'est un outil informatique,**  
formalisé sous forme de SIG



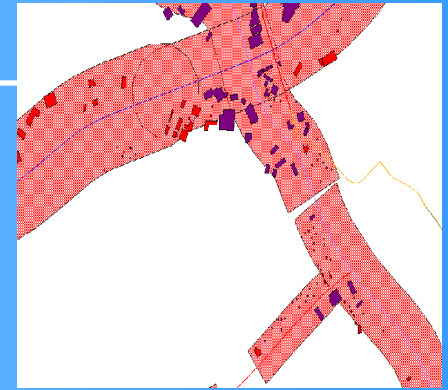
C'est un outil **curatif**, permettant de recenser  
les bâtiments existants points noirs bruit  
(PNB), et de suivre les actions de résorption



C'est un outil **d'aide à la décision,**  
dont les résultats peuvent être portés  
à connaissance du public



# L'observatoire national du bruit



Il repose sur le classement sonore, avec **une approche forfaitaire de la propagation du son**



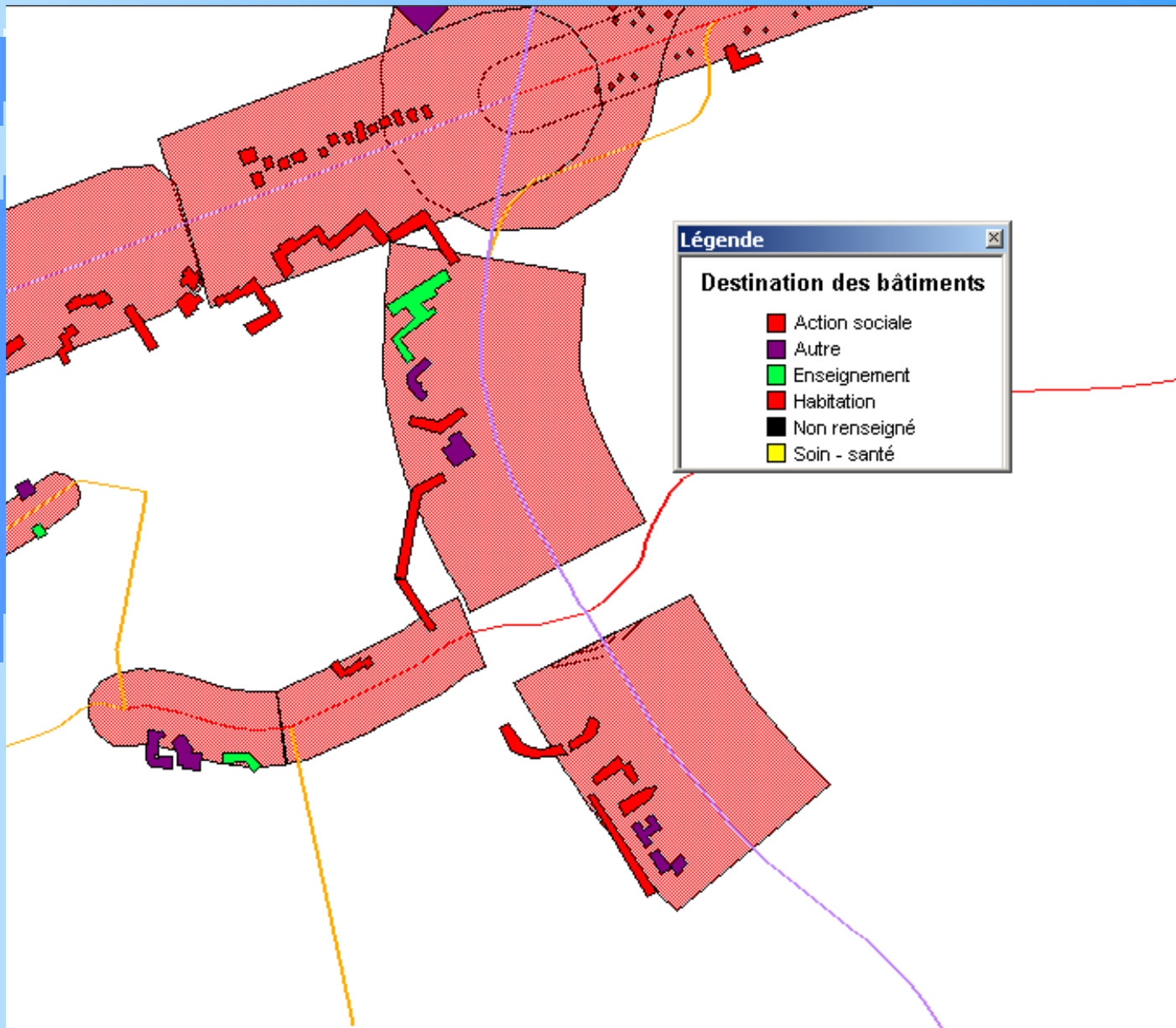
Il contient une base de données importante du niveau d'exposition des bâtiments et des populations



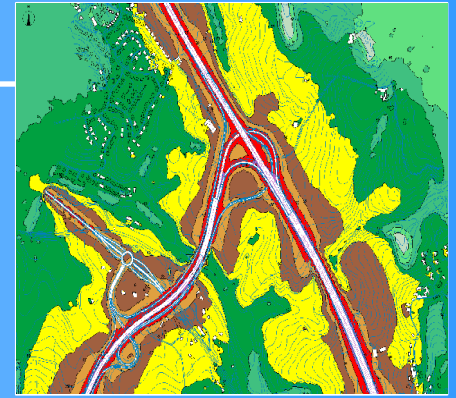
**Il impose** à l'Etat de résorber les PNB sur son réseau

**Il propose** un constat aux autres gestionnaires, qui peuvent adopter une démarche similaire





# Les cartes de bruit stratégiques



**Il s'agit de cartes d'exposition acoustique**, livrées sous format informatique, et annexées de tableaux d'analyse

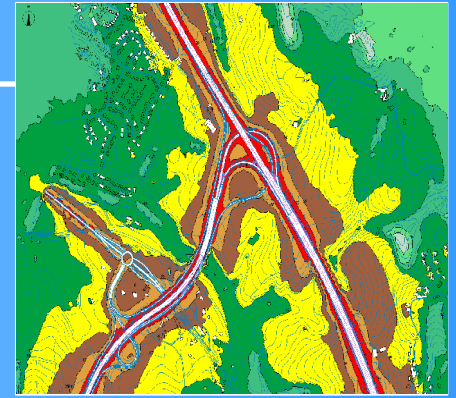


C'est un outil permettant de **dresser un état des lieux**, avec une approche commune au niveau européen



Elles doivent permettre **d'adopter des plans d'action** pour la prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

# Les cartes de bruit stratégiques



Elles reposent sur un calcul acoustique plus précis que l'approche ONB



Concerne pour l'année courante :

- toutes les routes > 16400veh/j
- toutes les voies ferrées > 164 trains/j
- toutes les agglomérations > 250 000 hab

# Les cartes de bruit stratégiques : réseau concerné

